



Société anonyme au capital de 780.946.136 euros  
Siège social : 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris  
542 105 572 R.C.S. Paris

## NOTE D'OPÉRATION

**Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions à émettre, à souscrire en numéraire, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission comprise, de 1 500 317 581 euros par émission de 90 109 164 actions nouvelles au prix unitaire de 16,65 euros à raison de 6 actions nouvelles pour 13 actions existantes (l'« Offre »).**

**Période de souscription du 2 avril au 15 avril 2009 inclus.**



### Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général (et notamment des articles 211-1 à 216-1 de ce dernier), l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°09-070 en date du 31 mars 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société Lafarge (la « **Société** »), déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2009 sous le numéro D.09-0122 (le « **Document de Référence** »),
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de Lafarge – 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de la Société ([www.lafarge.fr](http://www.lafarge.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès des établissements financiers ci-dessous :

BNP PARIBAS	CALYON	Citi	HSBC	Société Générale Corporate & Investment Banking	Morgan Stanley
Teneur de Livre Associé	Teneur de Livre Associé	Teneur de Livre Associé	Teneur de Livre Associé	Teneur de Livre Associé	Co-Teneur de Livre Associé

## REMARQUES GÉNÉRALES

Dans le Prospectus, les termes « **Lafarge** » et la « **Société** » désignent la société Lafarge. Le terme « **Groupe** » désigne la Société et l'ensemble de ses filiales consolidées.

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs du Groupe en termes d'activité et de résultats. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont basés pourraient se révéler erronées.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement connaissance des facteurs de risques décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de Risque » du Document de Référence et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de ces risques, ou de certains d'entre eux, ou d'autres risques non identifiés à ce jour ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats du Groupe, sur sa capacité à réaliser ses objectifs ou sur le prix de marché de ses actions.

## SOMMAIRE

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS .....	5
<b>1 PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>16</b>
1.1 Responsables du Prospectus.....	16
1.2 Attestation des responsables du Prospectus.....	16
1.3 Responsable de l'information financière.....	16
<b>2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER     SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES.....</b>	<b>16</b>
2.1 Risques liés au Groupe.....	16
2.2 Risques liés à l'Offre .....	17
<b>3 INFORMATIONS DE BASE .....</b>	<b>18</b>
3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé.....	18
3.2 Capitaux propres et endettement.....	18
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	20
3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit .....	20
<b>4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET     ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS.....</b>	<b>20</b>
4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation .....	20
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	21
4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles.....	21
4.4 Devise d'émission.....	21
4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles .....	22
4.6 Autorisations.....	25
4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles .....	26
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles .....	26
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques .....	26
4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	27
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	27
<b>5 CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>27</b>
5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription .....	27
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	33

5.3	<i>Prix de souscription.....</i>	37
5.4	<i>Placement et prise ferme .....</i>	37
<b>6</b>	<b>ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....</b>	<b>39</b>
6.1	<i>Admission aux négociations .....</i>	39
6.2	<i>Place de cotation .....</i>	39
6.3	<i>Offres simultanées d'actions de la Société .....</i>	39
6.4	<i>Contrat de liquidité.....</i>	40
6.5	<i>Stabilisation – Intervention sur le marché .....</i>	40
<b>7</b>	<b>DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....</b>	<b>40</b>
<b>8</b>	<b>DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION .....</b>	<b>40</b>
<b>9</b>	<b>DILUTION .....</b>	<b>41</b>
9.1	<i>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....</i>	41
9.2	<i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....</i>	41
<b>10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>41</b>
10.1	<i>Conseillers ayant un lien avec l'Offre.....</i>	41
10.2	<i>Responsables du contrôle des comptes.....</i>	41
10.3	<i>Rapport d'expert.....</i>	42
10.4	<i>Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie .....</i>	42
10.5	<i>Mise à jour de l'information concernant la Société .....</i>	42

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°09-070 en date du 31 mars 2009 de l'AMF

### Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris, le cas échéant, sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

### A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

**Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité** Lafarge  
Code APE 7010Z – Activités des sièges sociaux  
Société anonyme de droit français à conseil d'administration

**Aperçu des activités** Lafarge fabrique et vend, principalement sous le nom commercial « Lafarge », les produits suivants dans le monde entier : ciment, granulats, béton prêt à l'emploi, plaques de plâtre et autres produits associés.

Lafarge est, sur la base de son chiffre d'affaires au 31 décembre 2008, le leader mondial des matériaux de construction. Ses produits sont utilisés dans le monde entier pour construire ou rénover des constructions de travaux publics ainsi que des constructions commerciales et résidentielles. Lafarge estime, sur la base d'analyses internes et externes, qu'il est le leader mondial sur le marché du ciment, deuxième producteur mondial sur le marché des granulats et troisième producteur mondial de béton prêt à l'emploi et de plaques de plâtre.

Lafarge est organisé en trois branches d'activité et dispose d'opérations décentralisées et de départements centraux experts qui interviennent dans la prise de décisions stratégiques.

Principales activités au 31 décembre 2008 :

**VENTILATION DES VENTES PAR BRANCHE (après élimination des ventes inter-branches)**

	2008	
	(millions d'euros)	(%)
Ciment	10 911	57,3
Granulats & Béton	6 573	34,5
Plâtre	1 521	8,0
Autres	28	0,2
<b>TOTAL</b>	<b>19 033</b>	<b>100,0</b>

**VENTILATION DES VENTES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (après élimination des ventes inter-branches)**

	2008	
	(millions d'euros)	(%)
Europe occidentale	6 021	31,6
Amérique du Nord	4 270	22,4
Moyen-Orient	1 611	8,5
Europe centrale et de l'Est	1 761	9,2
Amérique latine	968	5,1
Afrique	2 373	12,5
Asie	2 029	10,7
<b>TOTAL</b>	<b>19 033</b>	<b>100,0</b>

**Informations  
financières  
sélectionnées :  
Informations  
annuelles**

(millions d'euros, sauf indications contraires)	2008
<b>COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ</b>	
Chiffre d'affaires	19 033
Résultat d'exploitation avant plus-values de cession, perte de valeur sur actifs, restructuration et autres	3 542
Résultat d'exploitation	3 362
Résultat net des activités poursuivies	1 939
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 939
<i>Dont :</i>	
Part du Groupe	1 598
Intérêts minoritaires	341
Résultat net par action part du Groupe (euros)	8,27
Résultat net par action dilué part du Groupe (euros)	8,24
Résultat net par action des activités poursuivies (euros)	8,27
Résultat net par action dilué des activités poursuivies (euros)	8,24
Nombre moyen d'actions (milliers)	193 172

(millions d'euros)	2008
<b>BILAN CONSOLIDÉ</b>	
<b>ACTIF</b>	
Actif non courant	32 928
Actif courant	7 680
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>40 608</b>
<b>PASSIF</b>	
Capitaux propres part du Groupe	12 910
Intérêts minoritaires	1 725
Passif non courant	17 043
Passif courant	8 930
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>40 608</b>

**Tableau  
synthétique des  
capitaux  
propres et de  
l'endettement**

Sur la base des comptes consolidés audités au 31 décembre 2008, conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05-054b, la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe et de l'endettement financier net consolidé est respectivement de 12 910 millions d'euros et de 16 884 millions d'euros telle que détaillée ci-après:

*(millions d'euros)*

<b>Capitaux propres part du Groupe et endettement financier net au 31 décembre 2008</b>	<b>29 794</b>
<b>Total des dettes financières nettes courantes</b>	<b>2 805</b>
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	116
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 689
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	<b>14 079</b>
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	193
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	13 886
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>12 910</b>
- Capital	781
- Réserve légale	71
- Résultat	1 598
- Autres réserves	10 460

*(millions d'euros)*

<b>Endettement financier net au 31 décembre 2008</b>	
A. Trésorerie	1 513
B. Equivalents de trésorerie	78
C. Actifs financiers de gestion de trésorerie	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 591</b>
<b>E. Instruments dérivés nets (actif)</b>	<b>146</b>
E1. dont court terme	76
E2. dont long terme	70
F. Dettes bancaires à court terme	821
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	3 457
H. Autres dettes financières à court terme*	194
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>4 472</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-D-E1)</b>	<b>2 805</b>
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an**	7 723
L. Obligations émises	6 426
<b>M. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L-E2)</b>	<b>14 079</b>
<b>N. Endettement financier net (J+M)</b>	<b>16 884</b>

\*Y compris les options de vente octroyées aux minoritaires pour la partie à court terme

\*\*Y compris les options de vente octroyées aux minoritaires pour la partie à long terme

Le Groupe a des engagements hors bilan d'investissements industriels, de location simple et d'achats d'un montant d'environ 3,2 milliards d'euros. Une partie de ces engagements sera financée par dette.

A ce jour, les principales évolutions des passifs financiers non courants par rapport au 31 décembre 2008 (14 149 millions d'euros présentés dans le bilan consolidé) correspondent

aux éléments suivants :

- Placement privé d'un montant de 0,1 milliard de dollars US en février 2009 dans le cadre du programme EMTN ;
- Diminution de l'encours de billets de trésorerie pour un montant de 0,4 milliard d'euros (0,3 milliard d'euros à fin février) et augmentation des crédits court terme pour 0,3 milliard d'euros (stable par rapport à fin février). Ces éléments sont classés en dette long terme dans le bilan consolidé du Groupe par adossement à des lignes de crédit confirmées, le Groupe ayant la capacité de les refinancer à moyen et long terme ;
- Tirage additionnel de 0,5 milliard d'euros effectué le 26 mars 2009 sur la ligne de crédit syndiquée de 1,85 milliard d'euros. Le montant cumulé des tirages sur cette ligne s'élève à 1,5 milliard d'euros ;
- Nouveaux financements à long terme dans les filiales (en particulier en Chine) pour un montant de 0,15 milliard d'euros en mars 2009 ;
- Impact du change entre le 31 décembre 2008 et le 31 mars 2009 conduisant à une augmentation des passifs financiers à long terme pour un montant de 0,1 milliard d'euros (dont 0,3 milliard d'euros à fin février 2009).

**Résumé des principaux facteurs de risque concernant la Société et son activité**

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de Risque » du Document de Référence et notamment les facteurs de risques suivants :

- Risques liés à la récession économique mondiale.
- Risques pays.
- Coûts énergétiques.
- Disponibilité et exploitation des matières premières.
- Risques industriels et liés à l'environnement et à la sécurité.
- Risques liés à l'organisation financière du Groupe.
- Risque concurrence – Enquêtes concurrentielles.
- Risques juridiques.
- Risques liés aux actionnaires minoritaires et à certaines participations.
- Cyclicité et météorologie.
- Aspects comptables liés au regroupement d'entreprises.
- Endettement financier.
- Risques de taux de change.
- Risques liés au taux d'intérêt.
- Régimes de retraite.

**Évolution récente de la situation financière et perspectives**

Voir « Informations financières sélectionnées » ci-dessus.

Le 20 février 2009, le Groupe a annoncé le lancement d'un plan d'actions de 4,5 milliards d'euros de mesures pour renforcer sa structure financière en 2009. Ce plan d'actions comprend des mesures opérationnelles (réduction de coûts, réduction des investissements, désinvestissements, optimisation du besoin en fonds de roulement), la présente augmentation de capital, la réduction du dividende au titre de l'exercice 2008 ainsi que l'obtention d'un nouveau crédit bancaire de 1 milliard d'euros pour une durée de deux ans.

Comme annoncé le 20 février 2009, le Groupe attend pour 2009 une baisse des volumes ciment de 0 à 3% avec des évolutions par marchés contrastées, montrant une forte dégradation dans les marchés développés et un ralentissement de la croissance dans les pays émergents. La baisse des volumes devrait peser sur les marges tandis que les prix devraient rester bien orientés dans l'ensemble, évoluant en ligne avec l'inflation sur les coûts supportés. Le programme de réduction de coûts du Groupe ainsi que les actions engagées pour s'adapter à un environnement dégradé devraient contribuer à diminuer l'impact de la baisse des volumes sur les résultats du Groupe.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le premier trimestre de l'année 2009 est affecté par la crise qui frappe l'économie mondiale, ainsi que par des conditions météorologiques défavorables en Europe et Amérique du Nord. Pour mémoire, le premier trimestre 2008 avait bénéficié de conditions très favorables. Par ailleurs, le Groupe rappelle que, sur la plupart de ses marchés, du fait du caractère saisonnier de ses métiers, le premier trimestre représente une part relativement faible de son activité annuelle.

## B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

### Caractéristiques de l'Offre

Raison et utilisation du produit de l'émission La présente augmentation de capital vise à réduire la dette du Groupe et à consolider sa structure financière, dans le cadre plus général du plan d'action annoncé par le Groupe et qui comprend également des mesures opérationnelles fortes. Ce plan d'action permettrait à Lafarge de rembourser la totalité des premières tranches (tranches A1 et A2, soit 2,6 milliards d'euros) de la ligne de crédit contractée dans le cadre du financement de l'acquisition des activités cimentières du groupe Orascom.

### Principales Caractéristiques des Actions Nouvelles

Nombre d'Actions Nouvelles à émettre	90 109 164 actions nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune (les « <b>Actions Nouvelles</b> »)
Prix de souscription des Actions Nouvelles	16,65 euros par Action Nouvelle
Produit brut de l'émission	1 500 317 581 euros, prime d'émission incluse.
Produit net estimé de l'émission	Environ 1 453 millions d'euros, prime d'émission incluse.
Date de jouissance des Actions Nouvelles	1 <sup>er</sup> janvier 2009, les Actions Nouvelles ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être voté par l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2008.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 1<sup>er</sup> avril 2009, ou</li><li>- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.</li></ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- à titre irréductible à raison de 6 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes possédées. 13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire à 6 Actions Nouvelles au prix de 16,65 euros par Action Nouvelle, et</li><li>- à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li></ul>

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	Sur la base du cours de clôture de l'action Lafarge le 30 mars 2009, soit 32,955 euros, diminué du dividende de 2,00 euros par action qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 4,517 euros.
Cotation des Actions Nouvelles	<p>Sur Euronext Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à compter de leur émission prévue le 28 avril 2009, sur une 2ème ligne de cotation sous le code ISIN FR0010701375 jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour précédant la date de détachement du dividende de l'exercice 2008 ou jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividendes aux actionnaires ;</li> <li>- puis à compter de la date de détachement du dividende, ou à compter de la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividendes aux actionnaires, sur la même ligne de cotation que les actions existantes sous le même code ISIN (FR0000120537).</li> </ul>
Intention de souscription des principaux actionnaires	<p>Le Groupe Bruxelles Lambert détenant 21,13% du capital de Lafarge au 19 février 2009 s'est engagé vis-à-vis de la Société par lettre du 19 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 317 millions d'euros correspondant à 21,13% de l'augmentation de capital.</p> <p>La société NNS Holding Sàrl détenant 13,83% du capital de Lafarge au 20 février 2009 s'est engagée vis-à-vis de la Société par lettre du 20 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 207 millions d'euros correspondant à 13,83% de l'augmentation de capital.</p>
Garantie	L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 31 mars 2009 entre la Société et BNP PARIBAS, CALYON, Citigroup Global Markets Limited, HSBC Bank Plc, Société Générale, en qualité de Teneurs de Livre Associés et Morgan Stanley & Co. International Plc en qualité de Co-Teneur de Livre Associé (voir le paragraphe 5.1.4 de la note d'opération pour les conséquences d'une éventuelle résiliation du contrat de garantie). Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
Engagement d'abstention/de conservation	Engagement de 90 jours de la Société à compter du 31 mars

2009, sous réserve de certaines exceptions.

### Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes

- Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.
- Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les Actions Nouvelles admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur Euronext Paris et, si un tel marché se développe, ces actions pourraient être sujettes à une plus grande volatilité et à une plus faible liquidité que celles des actions existantes de la Société.
- Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée.
- Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.
- Volatilité des actions de la Société.
- Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, ou, s'agissant des actions, après la période de souscription, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action Lafarge ou sur la valeur des droits préférentiels de souscription.
- En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
- Le contrat de garantie pourrait être résilié. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits.
- L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, compte tenu de la date de livraison des Actions Nouvelles prévue le 28 avril 2009, ces Actions Nouvelles pourraient ne pas leur permettre de participer ou voter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 6 mai 2009 et qu'ils devront contacter leur intermédiaire financier habilité afin d'obtenir les renseignements précis concernant leur possibilité d'assister à ladite assemblée.

### C. DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

#### Actionnariat de la Société au 31 décembre 2008

Au 31 décembre 2008, le capital social de la Société s'élève à 780 946 136 euros, divisé en 195 236 534 actions de 4 euros de valeur nominale chacune. La répartition du capital est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théorique	% des droits de vote théorique
Groupe Bruxelles Lambert	41 262 503	21,1	67 764 393	28,5
NNS Holding Sàrl	26 902 820	13,8	26 902 820	11,3
Dodge & Cox	9 236 500	4,7	12 557 525	5,3
Autres institutionnels	97 563 441	50,0	104 825 751	44,1
Actionnaires individuels	19 834 477	10,2	25 686 602	10,8
Auto-détention	436 793	0,2	436 793	0,2
<b>Total</b>	<b>195 236 534</b>	<b>100,0</b>	<b>238 173 884</b>	<b>100,0</b>

## Dilution

### Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action est la suivante (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008, et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008, hors actions auto-détenues par la Société au 31 décembre 2008) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	66,27	66,98
Après émission de 90 109 164 Actions Nouvelles	50,41	51,31

(1) *En cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que des actions de performance, exerçables ou non.*

### Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,97 %
Après émission de 90 109 164 Actions Nouvelles	0,68 %	0,67 %

(1) *En cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions ainsi que des actions de performance non couvertes par des actions auto-détenues exerçables ou non.*

## **D. MODALITÉS PRATIQUES**

### **Calendrier indicatif de l'émission :**

16 mars 2009	Dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF
23 mars 2009	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales et obligatoires (« <b>BALO</b> ») relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions
31 mars 2009	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions  Assemblée générale extraordinaire des actionnaires déléguant sa compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social  Décision du Conseil d'administration déléguant le pouvoir d'arrêter les modalités de l'émission au Président-Directeur général  Décision du Président-Directeur général arrêtant les modalités de l'émission  Visa de l'AMF sur le Prospectus  Signature du contrat de garantie
1 <sup>er</sup> avril 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et mise en ligne du Prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
2 avril 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus  Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
15 avril 2009	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
24 avril 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.  Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions.
28 avril 2009	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison  Cotation des Actions Nouvelles sur une seconde ligne
13 mai 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

### **Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre sera ouverte au public en France uniquement.

### **Restrictions applicables à l'Offre**

La diffusion du Prospectus, l'exercice des droits préférentiels de souscription ou la vente des actions nouvelles et des droits préférentiels de souscription ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les

personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

#### **Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 avril et le 15 avril 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la clôture de la période de souscription, soit le 15 avril 2009 à la clôture de la séance de bourse.

#### **Intermédiaires financiers**

Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 15 avril 2009 par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09 jusqu'au 15 avril 2009 (inclus).

Etablissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital : BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

#### **Contact investisseurs**

Service des relations avec les investisseurs

Tél : +33 (0)1.44.34.12.35

Fax : +33 (0)1.44.34.12.37

Emails : [jay.bachmann@lafarge.com](mailto:jay.bachmann@lafarge.com), [daniele.daouphars@lafarge.com](mailto:daniele.daouphars@lafarge.com), [stephanie.billet@lafarge.com](mailto:stephanie.billet@lafarge.com)

#### **Mise à disposition du Prospectus**

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Lafarge – 61, rue des Belles Feuilles, 75116 Paris, sur le site Internet de la Société ([www.lafarge.fr](http://www.lafarge.fr)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et auprès de l'établissement financier suivant : BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

## **1 PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1 Responsables du Prospectus**

Monsieur Bruno Lafont, Président-Directeur Général de Lafarge et Monsieur Jean-Jacques Gauthier, Directeur général adjoint, Finance.

### **1.2 Attestation des responsables du Prospectus**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les comptes sociaux présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en page F-87 dudit document, qui contient une observation.

Paris, le 31 mars 2009

Monsieur Bruno Lafont, Président-Directeur Général de Lafarge

Monsieur Jean-Jacques Gauthier, Directeur général adjoint, Finance

### **1.3 Responsable de l'information financière**

M. Jay Bachmann  
Lafarge  
Service des relations avec les investisseurs  
61, rue des Belles Feuilles  
75016 Paris

## **2 FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

Avant de prendre toute décision d'investissement concernant les Actions Nouvelles, les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de l'ensemble des informations mentionnées dans le présent Prospectus. La présente section n'a pas vocation à être exhaustive, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité ou sa situation financière. Les investisseurs potentiels sont tenus de procéder à une évaluation personnelle et indépendante de l'ensemble des considérations relatives à l'investissement dans les Actions Nouvelles et de lire également les informations détaillées mentionnées par ailleurs dans le présent Prospectus.

### **2.1 Risques liés au Groupe**

Les facteurs de risque relatifs au Groupe et à son activité sont décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de Risque » du Document de Référence. En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux Actions Nouvelles à émettre.

## 2.2 Risques liés à l'Offre

### **Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité**

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

### **Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché va se développer pour les Actions Nouvelles admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur Euronext Paris et, si un tel marché se développe, ces actions pourraient être sujettes à une plus grande volatilité que celles des actions existantes de la Société**

Les Actions Nouvelles seront admises dans un premier temps sur une seconde ligne de cotation sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la séance de bourse précédant celle à partir de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice 2008, ou jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividendes aux actionnaires. Les Actions Nouvelles seront ensuite assimilées aux actions existantes de la Société. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché actif des Actions Nouvelles se développera durant la période pendant laquelle ces actions seront admises sur une seconde ligne de cotation.

### **Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée**

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de participation dans le capital et les droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir le paragraphe 9 ci-après).

### **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant à la date d'annonce de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des Actions Nouvelles. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente rapide desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des Actions Nouvelles.

### **Volatilité des actions de la Société**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années, et plus encore récemment, d'importantes fluctuations qui ont pu être sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique (en particulier compte tenu de la crise financière actuelle) pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le chapitre 2 « Facteurs de Risque » du Document de Référence, ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société, de nouvelles lois ou règlements ou encore des changements dans l'interprétation des lois et règlements existants affectant l'activité du Groupe.

**Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription, s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription**

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription, s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

**En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur**

Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

**Le contrat de garantie pourrait être résilié**

Le contrat de garantie de l'émission pourra être résilié à tout moment par les Garants jusqu'à (et y compris) la réalisation effective du règlement-livraison de l'émission dans certaines circonstances (voir paragraphe 5.4.3 ci-après). En conséquence, en cas de résiliation du contrat de garantie conformément à ses termes, les investisseurs qui auront acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui *in fine* seraient devenus sans objet et ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

### **3 INFORMATIONS DE BASE**

#### **3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net consolidé**

La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net consolidé, avant l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date du visa du présent Prospectus.

#### **3.2 Capitaux propres et endettement**

Sur la base des comptes consolidés audités au 31 décembre 2008, conformément au paragraphe 127 des recommandations CESR 05-054b, la situation des capitaux propres consolidés part du Groupe et de l'endettement financier net consolidé est respectivement de 12 910 millions d'euros et de 16 884 millions d'euros telle que détaillée ci-après:

*(millions d'euros)*

<b>Capitaux propres part du Groupe et endettement financier net au 31 décembre 2008</b>	<b>29 794</b>
<b>Total des dettes financières nettes courantes</b>	<b>2 805</b>
- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	116
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	2 689
<b>Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes à long terme)</b>	<b>14 079</b>

- faisant l'objet de garanties	0
- faisant l'objet de sûretés réelles	193
- non garanties et ne faisant pas l'objet de sûretés réelles	13 886
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	<b>12 910</b>
- Capital	781
- Réserve légale	71
- Résultat	1 598
- Autres réserves	10 460

(millions d'euros)

---

**Endettement financier net au 31 décembre 2008**

A. Trésorerie	1 513
B. Equivalents de trésorerie	78
C. Actifs financiers de gestion de trésorerie	0
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1 591</b>
<b>E. Instruments dérivés nets (actif)</b>	<b>146</b>
E1. dont court terme	76
E2. dont long terme	70
F. Dettes bancaires à court terme	821
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	3 457
H. Autres dettes financières à court terme*	194
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>4 472</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-D-E1)</b>	<b>2 805</b>
K. Emprunts bancaires et autres emprunts à plus d'un an**	7 723
L. Obligations émises	6 426
<b>M. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L-E2)</b>	<b>14 079</b>
<b>N. Endettement financier net (J+M)</b>	<b>16 884</b>

\*Y compris les options de vente octroyées aux minoritaires pour la partie à court terme

\*\*Y compris les options de vente octroyées aux minoritaires pour la partie à long terme

Le Groupe a des engagements hors bilan d'investissements industriels, de location simple et d'achats d'un montant d'environ 3,2 milliards d'euros. Une partie de ces engagements sera financée par dette.

Ces informations sont extraites des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 tels qu'approuvés par le conseil d'administration du 19 février 2009. Ces états financiers ont été audités par les commissaires aux comptes de la Société et ont fait l'objet du rapport légal sur les états financiers consolidés (figurant en page F-3 du Document de Référence) conformément aux normes professionnelles de la compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

A ce jour, les principales évolutions des passifs financiers non courants par rapport au 31 décembre 2008 (14 149 millions d'euros présentés dans le bilan consolidé) correspondent aux éléments suivants :

- Placement privé d'un montant de 0,1 milliard de dollars US en février 2009 dans le cadre du programme EMTN ;
- Diminution de l'encours de billets de trésorerie pour un montant de 0,4 milliard d'euros (0,3 milliard d'euros à fin février) et augmentation des crédits court terme pour 0,3 milliard d'euros (stable par rapport à fin février). Ces éléments sont classés en dette long terme dans le bilan consolidé du Groupe par adossement à des lignes de crédit confirmées, le Groupe ayant la capacité de les refinancer à moyen et long terme ;
- Tirage additionnel de 0,5 milliard d'euros effectué le 26 mars 2009 sur la ligne de crédit syndiquée de 1,85 milliard d'euros. Le montant cumulé des tirages sur cette ligne s'élève à 1,5 milliard d'euros ;

- Nouveaux financements à long terme dans les filiales (en particulier en Chine) pour un montant de 0,15 milliard d'euros en mars 2009 ;
- Impact du change entre le 31 décembre 2008 et le 31 mars 2009 conduisant à une augmentation des passifs financiers à long terme pour un montant de 0,1 milliard d'euros (dont 0,3 milliard d'euros à fin février 2009).

### **3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Le Groupe Bruxelles Lambert détenant 21,13% du capital de Lafarge au 19 février 2009 s'est engagé vis-à-vis de la Société par lettre en date du 19 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 317 millions d'euros correspondant à 21,13% de l'augmentation de capital.

La société NNS Holding Sàrl détenant 13,83% du capital de Lafarge au 20 février 2009 s'est engagée vis-à-vis de la Société par lettre en date du 20 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 207 millions d'euros correspondant à 13,83% de l'augmentation de capital (voir paragraphe 5.2.2 ci-après).

Les Garants parties au contrat de garantie visé au paragraphe 5.4.3 ci-après et certains de leurs affiliés ont rendu et pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux ou autres à la Société, aux sociétés du Groupe, à leurs actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

A cet égard, BNP PARIBAS, CALYON, Citigroup Global Markets Limited, HSBC Bank Plc, Société Générale, et Morgan Stanley & Co. International Plc, interviennent notamment en qualité d'établissement prêteur et/ou arrangeur de prêts syndiqués consentis à la Société et/ou à certaines de ses filiales, et notamment du prêt syndiqué qui sera partiellement remboursé avec le produit de la présente augmentation de capital, comme indiqué au paragraphe 3.4 ci-dessous.

Par ailleurs, BNP PARIBAS intervenant en tant que Teneur de Livre Associé dans le cadre de la présente opération et le Président du Conseil d'administration et un administrateur de BNP PARIBAS étant également administrateurs de Lafarge, la conclusion du contrat de garantie devant intervenir le 31 mars 2009 entre la Société et les Garants a été approuvée par le Conseil d'administration de Lafarge conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### **3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit**

La présente augmentation de capital vise à réduire la dette du Groupe et à consolider sa structure financière, dans le cadre plus général du plan d'action annoncé par le Groupe et qui comprend également des mesures opérationnelles fortes. Ce plan d'action permettrait à Lafarge de rembourser la totalité des premières tranches (tranches A1 et A2, soit 2,6 milliards d'euros) de la ligne de crédit contractée dans le cadre du financement de l'acquisition des activités cimentières du groupe Orascom.

Le produit net de l'émission est estimé à environ 1 453 millions d'euros.

## **4 INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ EURONEXT PARIS**

### **4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation**

Les Actions Nouvelles sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et donneront droit au dividende qui sera, le cas échéant, voté au titre de l'exercice 2009 et au titre des exercices suivants. En revanche, elles ne donneront pas droit au dividende prélevé sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2008 qui pourrait être décidé par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 28 avril 2009 sur une seconde ligne de cotation sous le code ISIN FR0010701375, jusqu'à la clôture de la séance de bourse précédant celle à partir de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice 2008, ou jusqu'à la clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2008 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

En conséquence, les Actions Nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes de la Société portant jouissance courante et négociables sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000120537 qu'à compter du jour où les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice 2008 ou à compter de l'ouverture de la séance de bourse du jour qui suit l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, compte tenu de la date de livraison des Actions Nouvelles prévue le 28 avril 2009, les titulaires de ces Actions Nouvelles pourraient rencontrer des difficultés à participer ou à voter à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société convoquée pour le 6 mai 2009. Si ces actionnaires souhaitent assister et voter à ladite assemblée, ils devront contacter leur intermédiaire financier habilité, afin d'obtenir les renseignements précis concernant leur possibilité d'assister à ladite assemblée.

#### **4.2 Droit applicable et tribunaux compétents**

Les Actions Nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

#### **4.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées. Les Actions Nouvelles seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, mandaté par la Société, pour les titres conservés sous la forme nominative pure,
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, mandaté par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme au porteur.

Le transfert de propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au crédit du compte du souscripteur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France, Euroclear Bank S.A./N.V., de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg) et seront inscrites en compte à partir du 28 avril 2009 selon le calendrier indicatif.

#### **4.4 Devise d'émission**

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euros.

#### **4.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles**

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

##### ***Droit à dividendes - Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur***

Les Actions Nouvelles donneront droit, au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance. Les Actions Nouvelles ne donneront pas droit au dividende qui pourrait être décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Chaque action, à égalité de valeur nominale, donne droit dans la propriété de l'actif et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10% du dividende (premier dividende et superdividende) versé aux autres actions, y compris dans le cas de paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Le nombre d'actions éligibles à ces majorations ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social à la date de clôture de l'exercice considéré.

En cas de paiement du dividende en actions comme en cas de distribution d'actions gratuites, l'ensemble de ces actions est immédiatement assimilé aux actions antérieurement détenues par l'actionnaire pour le bénéfice du dividende majoré ou la distribution d'actions gratuites. Toutefois, s'il existe des rompus,

- en cas d'option pour le paiement du dividende en actions, l'actionnaire remplissant les conditions légales pourra verser une soulte en espèces pour obtenir une action supplémentaire,
- en cas d'attribution d'actions gratuites, les droits formant rompus du fait de la majoration ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires de ces droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées.

Les statuts prévoient la possibilité pour l'assemblée générale d'ouvrir aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société dans les conditions fixées par la loi. La même option peut être ouverte dans le cas de paiement d'acomptes sur dividendes.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

##### ***Droit de vote***

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix, sauf application de dispositions légales impératives limitant le nombre de voix dont peut disposer un actionnaire (article L. 225-122 du Code de commerce).

Lorsque les actions font l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à l'action est exercé par l'usufruitier dans toutes les assemblées d'actionnaires, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent différemment et le notifient conjointement à la Société au plus tard cinq jours avant la date de l'assemblée.

Le droit de participer aux assemblées est subordonné, soit à l'inscription de l'actionnaire en compte nominatif, soit au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, d'un certificat délivré par un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies trois jours au moins avant la date de réunion de ladite assemblée.

Conformément à l'article 8 des statuts, tout actionnaire agissant seul ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre total des actions de la Société, doit en informer celle-ci. Cette obligation statutaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non détenues pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital sans limitation. Les déclarations stipulées au présent paragraphe sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes lorsque la participation en capital devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au paragraphe ci-dessus, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande constatée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du président, d'un actionnaire ou de l'AMF.

Un droit de vote double est conféré aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. A ce titre, il est précisé que les Actions Nouvelles n'acquerront de droit de vote double qu'à l'issue dudit délai de deux ans à compter de leur inscription au nominatif, soit au plus tôt le 28 avril 2011.

Le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire en assemblée générale est :

- égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède, dans la limite de 5 % des droits attachés à toutes les actions composant le capital social ;
- calculé, pour le solde, au prorata de la part du capital représentée en assemblée, arrondi à l'unité supérieure.

Il est fait masse, le cas échéant, pour chaque actionnaire, des droits de vote dont il dispose directement ou indirectement ainsi que de ceux que possède un tiers avec qui il agit de concert au sens de la loi.

Dans le cas où le nombre total des droits de vote représentés en assemblée générale est supérieur aux deux tiers du nombre total de droits de vote rapporté au capital social, le nombre de droits de vote dont dispose chaque actionnaire sera égal au nombre de droits attachés aux actions qu'il possède.

#### ***Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie***

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel (article L. 225-132 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce). L'émission sans droit préférentiel de souscription est alors réalisée soit par une offre au public, soit dans la limite de 20% du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1<sup>er</sup> alinéa et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

#### ***Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation***

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Les actionnaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

#### ***Clauses de rachat - clauses de conversion***

La Société peut, sans réduire son capital social, procéder à l'achat de ses propres actions, sous les conditions et dans les limites arrêtées par la loi.

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de conversion des actions.

### **Autres dispositions**

La Société est en droit de demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, dans les conditions et selon les modalités légales, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme un droit de vote dans les assemblées d'actionnaires, ainsi que le nombre de titres détenu par chacun d'eux et les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

## **4.6 Autorisations**

### **4.6.1 Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé l'émission**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 31 mars 2009 a adopté notamment la résolution suivante :

*« Première résolution (Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires).*

*L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et statuant conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L225-129-2 du Code de commerce,*

- *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires, la souscription de ces actions pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes,*
- *décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1500 millions d'euros en nominal, soit 375 millions d'actions, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi,*
- *décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution, et que le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,*
- *décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions telle que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français ou à l'étranger, limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*

*La présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée.*

*Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour décider de l'augmentation de capital, le montant, les dates et les modalités de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,*

*déterminer le mode de libération des actions à émettre, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence des augmentations de capital de la société réalisées en vertu de la présente délégation, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire. »*

#### 4.6.2 Conseil d'administration ayant décidé l'émission et décision du Président Directeur Général de réaliser l'émission

En vertu de la délégation de compétence accordée dans sa première résolution par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mars 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé, dans sa séance du 31 mars 2009, de procéder à l'émission des Actions Nouvelles et de subdéléguer au Président-Directeur général le soin de fixer les modalités définitives de l'opération.

Le Président-Directeur général de Lafarge, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment décidé le 31 mars 2009 de procéder à une augmentation de capital d'un montant nominal de 360 436 656 euros par émission de 90 109 164 Actions Nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription à raison de 6 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes, à souscrire et à libérer en espèces pour un prix de souscription de 16,65 euros par Action Nouvelle, dont 4 euros de valeur nominale et 12,65 euros de prime d'émission.

#### **4.7 Date prévue d'émission des Actions Nouvelles**

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 28 avril 2009.

#### **4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

#### **4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques**

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

##### 4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

##### 4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles un projet de garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposé.

##### 4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des

actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, et à (ii) 25% dans les autres cas.

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

## **5 CONDITIONS DE L'OFFRE**

### **5.1 Conditions, statistiques de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription**

#### **5.1.1 Conditions de l'Offre**

L'augmentation du capital de la Société sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à raison de 6 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes d'une valeur nominale de 4 euros chacune (voir paragraphe 5.1.3 ci-après).

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte à l'issue de la journée comptable du 1<sup>er</sup> avril 2009. 13 droits préférentiels de souscription donneront droit de souscrire 6 Actions Nouvelles de 4 euros de valeur nominale chacune.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 15 avril 2009 à la clôture de la séance de bourse.

#### **5.1.2 Montant de l'émission**

Le montant total de l'émission, prime d'émission incluse, s'élève à 1 500 317 581 euros (dont 360 436 656 euros de montant nominal total et 1 139 880 925 euros de prime d'émission totale), correspondant au produit

du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 90 109 164 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 16,65 euros (constitué de 4 euros de nominal et 12,65 euros de prime d'émission).

### ***Limitations du montant de l'opération***

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 31 mars 2009, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Président-Directeur Général pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit offrir au public les actions non souscrites, soit les répartir librement (voir toutefois le paragraphe 5.4.3, concernant la garantie donnée par les Garants).

#### (a) Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

La faculté d'exercice de toutes les options de souscription d'actions attribuées par la Société à certains salariés et à certains mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce a été suspendue à compter du 30 mars 2009, minuit, par décision du Conseil d'administration en date du 19 février 2009 (étant observé que seules les options des plans 1401504 à 1401510 et du plan 1401530 étaient exerçables avant cette suspension et que celles des autres plans ne l'auraient été qu'en cas de décès de leurs titulaires), conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations respectives des règlements des plans d'options de souscription d'actions. Cette suspension a fait l'objet d'une publication au BALO en date du 23 mars 2009 de la notice prévue par l'article R. 225-133 du Code de commerce et a pris effet le 31 mars 2009. La faculté d'exercice reprendra le 13 mai 2009.

#### (b) Préservation des droits de bénéficiaires d'options de souscription d'actions

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions qui n'ont pas exercé leurs options avant la suspension de leur faculté d'exercice le 30 mars 2009 à minuit (étant observé que seules les options des plans 1401504 à 1401510 et du plan 1401530 étaient exerçables avant cette suspension et que celles des autres plans ne l'auraient été qu'en cas de décès de leurs titulaires) ainsi que les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des plans 1401813, 1401913, 1402034 et 1402167 (également suspendus mais qui ne peuvent en principe pas être exercés actuellement) seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations respectives des règlements des plans d'options de souscription d'actions.

### 5.1.3 Période et procédure de souscription

#### (a) Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 2 avril au 15 avril 2009 inclus.

#### (b) Droit préférentiel de souscription

### ***Souscription à titre irréductible***

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 1<sup>er</sup> avril 2009 (en ce compris les actions résultant de l'exercice avant le 30 mars 2009 minuit d'options de souscription d'actions exerçables), et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 6 Actions Nouvelles de 4 euros de nominal chacune pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 6 Actions Nouvelles au prix de 16,65 euros par action), sans qu'il soit tenu compte des fractions. Pour parvenir à cette parité, un actionnaire a décidé de renoncer par avance à l'exercice des droits préférentiels de souscription attachés à 12 de ses actions.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de droits préférentiels de souscription nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et/ ou pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il ne puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action émise.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de souscription.

### ***Souscription à titre réductible***

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9 ci-après).

### ***Valeurs théoriques du droit préférentiel de souscription et de l'action Lafarge ex-droit***

Sur la base du cours de clôture de l'action Lafarge le 30 mars 2009, soit 32,955 euros, diminué du dividende de 2 euros par action correspondant à la proposition de fixation du dividende faite par le Conseil d'administration du 19 février 2009 et soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008, la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 4,517 euros et la valeur théorique de l'action Lafarge ex-droit s'élève à 26,438 euros (dividende non compris). Ces valeurs ne préjugent pas de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription et de la valeur de l'action ex-droit telles qu'elles seront constatées sur le marché.

#### **(c) Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 2 avril et le 15 avril 2009 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du porteur de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

(d) Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions.

Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société, soit à la date du 31 mars 2009 436 743 actions représentant environ 0,22 % du capital social, seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

(e) Calendrier indicatif	
16 mars 2009	Dépôt du Document de Référence auprès de l'AMF et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF
23 mars 2009	Publication d'une notice au Bulletin des Annonces légales et obligatoires (« <b>BALO</b> ») relative à la suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions
31 mars 2009	Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions  Assemblée générale extraordinaire des actionnaires déléguant sa compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social  Décision du Conseil d'administration déléguant le pouvoir d'arrêter les modalités de l'émission au Président-Directeur général  Décision du Président-Directeur général arrêtant les modalités de l'émission  Visa de l'AMF sur le Prospectus  Signature du contrat de garantie
1 <sup>er</sup> avril 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et mise en ligne du Prospectus sur les sites Internet de la Société et de l'AMF  Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
2 avril 2009	Diffusion par la Société d'un communiqué précisant les modalités de mise à disposition du Prospectus  Ouverture de la période de souscription – détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
15 avril 2009	Clôture de la période de souscription – fin de la cotation des droits préférentiels de souscription
24 avril 2009	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.  Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les résultats des souscriptions.
28 avril 2009	Emission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison  Cotation des Actions Nouvelles sur une seconde ligne
13 mai 2009	Reprise de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

#### 5.1.4 Révocation/Suspension de l'Offre

La présente émission fait l'objet d'un contrat de garantie. Cette garantie, qui porte sur la totalité de la part non souscrite par les principaux actionnaires au titre de leur engagement de souscription respectif (voir paragraphe 5.2.2 ci-après), à savoir 58 637 693 Actions Nouvelles au prix de 16,65 euros par action ou un montant maximum de 976,3 millions d'euros, ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce et peut, sous certaines conditions, être résiliée. La présente augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le contrat de garantie était résilié et si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée (voir paragraphe 5.4.3 ci-après).

#### 5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 6 Actions Nouvelles pour 13 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3 et 5.3.

#### 5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription de 6 Actions Nouvelles nécessite l'exercice de 13 droits préférentiels de souscription, et il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

#### 5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription sont irrévocables.

#### 5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au nominatif administré ou au porteur, seront reçus jusqu'au 15 avril 2009 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les titres sont inscrits au nominatif pur seront reçus sans frais jusqu'au 15 avril 2009 inclus auprès de BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 28 avril 2009.

#### 5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

À l'issue de la période de souscription visée au paragraphe 5.1.3 ci-dessus et après centralisation des souscriptions, un avis diffusé par Euronext relatif à l'admission des Actions Nouvelles mentionnera le nombre définitif d'actions émises et le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3 (b)).

#### 5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

## 5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

### 5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre

#### *Catégorie d'investisseurs potentiels*

L'émission étant réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription à titre irréductible et réductible (voir paragraphe 5.1.3 (b)), les droits préférentiels de souscription sont attribués aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 1<sup>er</sup> avril 2009 (en ce compris les actions résultant de l'exercice avant le 30 mars 2009 minuit d'options de souscription d'actions exerçables). Pourront ainsi souscrire aux Actions Nouvelles à émettre les titulaires initiaux des droits préférentiels de souscription ainsi que les cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

#### *Pays dans lesquels l'Offre sera ouverte*

L'Offre sera ouverte au public uniquement en France. En outre, les Actions Nouvelles seront offertes hors de France sous forme de placement privé (offre à des investisseurs institutionnels), notamment dans certains Etats de l'Espace Economique Européen et aux Etats-Unis. Aucun certificat d'approbation du Prospectus n'a été ni ne sera demandé à l'AMF en vue de permettre une offre au public d'Actions Nouvelles dans des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France.

#### *Restrictions applicables à l'Offre*

La diffusion du présent Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription ou souscrivant des Actions Nouvelles hors de France devra s'assurer que cet exercice ou cette souscription n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

- (a) Restrictions concernant les Etats de l'Union Européenne dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 a été transposée

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :

- à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou non réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; ou

- à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés sur l'ensemble du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « **offre au public d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription** » dans chacun des États membres de l'Espace Économique Européen, ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) se définit comme toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'Offre et sur les valeurs mobilières objet de l'Offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, et l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la directive 2003/71/CE, telle que transposée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres de l'Espace Économique Européen ayant transposé la Directive Prospectus.

#### ***Restrictions complémentaires concernant le Royaume-Uni***

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) de l'Ordre (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »).

Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription visés dans le présent Prospectus ne pourront être offerts ou émis au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le présent Prospectus ou l'une quelconque de ces dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent Prospectus.

#### ***Restrictions complémentaires concernant l'Italie***

Aucun prospectus n'a été ou ne sera enregistré en Italie auprès de la Commission des valeurs mobilières italiennes (*Commissione Nazionale per la Società e la Borsa*, « Consob ») conformément à la Directive Prospectus et au droit boursier italien. En conséquence, aucune Action Nouvelle ou droit préférentiel de souscription ne peut et ne pourra pas être offert, vendu ou distribué et aucun exemplaire du présent Prospectus ni aucun autre document relatif aux Actions Nouvelles ou droits préférentiels de souscription ne pourra être et ne sera distribué en Italie, sauf :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) (les « **Investisseurs Qualifiés** »), tels que définis à l'article 2, paragraphe (e) (i) à (iii) de la Directive Prospectus; ou
- (b) dans des circonstances qui sont exonérées de l'application de la réglementation concernant l'offre au public de produits financiers aux termes de l'article 94 et suivants du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi Financière Consolidée** »), et du Règlement Consob n° 11971 du 14 mai 1999, tel que modifié.

Toute offre, vente ou distribution d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription ou toute distribution en Italie d'exemplaires du présent Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription dans le cadre des circonstances mentionnées en (a) et (b) ci-dessus doit et devra avoir lieu :

- (i) par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, d'une banque ou de tout intermédiaire agréés pour exercer de telles activités en Italie, conformément à la Loi Financière Consolidée, au Décret Législatif n°385 du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement Consob n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié ;
- (ii) conformément à l'article 129 de la Loi Bancaire et aux règlements d'application de la Banque d'Italie, tels que modifiés, en vertu desquels la Banque d'Italie peut demander des informations sur les titres financiers émis ou offerts en Italie ; et
- (iii) conformément à toute réglementation italienne applicable et à toute autre condition ou limitation pouvant être imposée par la Consob ou la Banque d'Italie.

Le Prospectus ainsi que toute information contenue dans ces documents sont uniquement destinés à l'usage de leurs destinataires et ne doivent pas être distribués à une tierce personne résidente ou localisée en Italie pour quelque raison que ce soit. Aucune personne résidente ou localisée en Italie autre que les destinataires originaux de ces documents ne peut se fonder sur ces documents ou leur contenu.

L'article 100- bis de la Loi Financière Consolidée affecte la transmissibilité des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription en Italie dans la mesure où tout placement d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription peut seulement être réalisé auprès d'investisseurs qualifiés et que ces Actions Nouvelles ou ces droits préférentiels de souscription sont systématiquement revendus à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire à tout moment dans les 12 mois suivant le placement. Dans cette hypothèse, si un prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a pas été publié, les acquéreurs des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription qui auront agi en dehors de leur activité normale ou de leur profession seront, dans certaines circonstances, en droit de déclarer leurs ordres nuls et d'obtenir des dommages-intérêts de toute personne autorisée à agir sur le marché où les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription ont été souscrites, à moins qu'une exemption prévue par la Loi Financière Consolidée ne trouve à s'appliquer.

- (b) Restrictions complémentaires concernant d'autres pays

#### ***Restrictions complémentaires concernant les Etats-Unis d'Amérique***

Ni les Actions Nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ou ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique (*U.S. Securities Act of 1933*), telle que modifiée (le « **U.S. Securities Act** »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés ou livrés sur le territoire des États-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du U.S. Securities Act, sauf à des investisseurs qualifiés (*qualified institutional buyers*) (« **QIBs** ») tels que définis par la règle 144A du U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) du U.S. Securities Act, aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des États-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes visées ci-dessus exerçant leurs droits préférentiels de souscription et souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des États-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'Actions Nouvelles ou toute personne achetant et/ou exerçant des droits préférentiels de souscription sera réputé(e) avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, soit qu'il(elle) acquiert les actions nouvelles ou achète et/ou exerce les droits préférentiels de souscription dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S du U.S. Securities Act, soit qu'il(elle) est un investisseur qualifié (« *qualified institutional buyer* ») tel que défini par la Règle 144A du U.S. Securities Act.

Sous réserve de l'exemption prévue par la Section 4(2) du U.S. Securities Act, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Nouvelles ni d'exercice des droits préférentiels de souscription de clients ayant une adresse située aux Etats-Unis d'Amérique et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

### ***Restrictions complémentaires concernant le Canada***

Les droits préférentiels de souscription ne peuvent être vendus dans aucun territoire du Canada. Ni les droits préférentiels de souscription, ni les Actions Nouvelles ne feront l'objet d'un prospectus déposé auprès d'autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada. Le présent Prospectus ne peut être considéré comme une offre de titres au Canada. Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes au Canada que dans les territoires où elles peuvent être légalement vendues et qu'aux personnes à qui elles peuvent légalement l'être, et parmi celles-ci uniquement aux personnes qui sont autorisées à les vendre. L'Offre faite aux investisseurs institutionnels (*Institutional Investors*) comprendra un placement privé d'Actions Nouvelles auprès d'investisseurs habilités (*accredited investors*), tels que définis à l'article 1.1 du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription (*National Instrument 45-106, Prospectus and Registration Exemptions*) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (*Canadian Securities Administrators*), en Colombie britannique, en Alberta, en Ontario, au Manitoba et au Québec, et éventuellement dans d'autres provinces du Canada. L'Offre faite aux investisseurs institutionnels au Canada se fera sur la base d'une dispense de l'obligation de préparation et de dépôt d'un prospectus auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes compétentes. L'Offre faite aux investisseurs institutionnels en Ontario le sera par l'intermédiaire de filiales des Teneurs de Livres qui sont inscrits en qualité de courtiers internationaux ou de courtiers en valeurs mobilières en Ontario.

### ***Restrictions complémentaires concernant l'Australie et le Japon***

Les Actions Nouvelles ne pourront être offertes, vendues ou acquises en Australie ou au Japon.

#### **5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes de direction ou de surveillance**

Le Groupe Bruxelles Lambert détenant 21,13% du capital de Lafarge au 19 février 2009 s'est engagé vis-à-vis de la Société par lettre en date du 19 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 317 millions d'euros correspondant à 21,13% de l'augmentation de capital.

La société NNS Holding Sàrl détenant 13,83% du capital de Lafarge au 20 février 2009 s'est engagée vis-à-vis de la Société par lettre en date du 20 février 2009, à souscrire sous certaines conditions à l'augmentation de capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, sous réserve que son engagement porte sur un montant de 207 millions d'euros correspondant à 13,83% de l'augmentation de capital.

Les conditions de ces engagements comprennent notamment la satisfaction de l'ensemble des conditions du contrat de garantie décrit au paragraphe 5.4.3 ci-après.

Il est également précisé que chacun des deux principaux actionnaires de la Société mentionnés ci-dessus pourra, pour les besoins de son engagement susvisé de souscription à titre irréductible, se substituer un ou plusieurs de ses Affiliés en vue de la souscription par ce(s) dernier(s) de tout ou partie des Actions Nouvelles correspondant au montant de son engagement de souscription (« Affilié » étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement, contrôle cet actionnaire, ou est contrôlée par cet actionnaire, la notion de contrôle pour la présente définition étant celle de l'article L. 233-3 du Code de commerce). Cette substitution ne dispensera les deux principaux actionnaires de la Société de leurs obligations de souscription au titre de leurs engagements respectifs que dans la mesure où les Actions Nouvelles concernées sont effectivement souscrites par un ou plusieurs de leurs Affiliés.

Au total, les engagements de souscription à titre irréductible de ces deux principaux actionnaires représentent environ 35 % de l'émission.

La Société n'a pas connaissance de l'intention d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

#### **5.2.3 Information pré-allocation**

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence, aux propriétaires d'actions existantes de la Société enregistrées comptablement sur leur compte à l'issue de la journée comptable du 1er avril 2009

(en ce compris les propriétaires des actions résultant de l'exercice avant le 30 mars 2009 minuit d'options de souscription d'actions exerçables) et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront, dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3, souscrire, à titre irréductible, à raison de 6 Actions Nouvelles de 4 euros de nominal chacune pour 13 actions existantes possédées (13 droits préférentiels de souscription permettant de souscrire 6 Actions Nouvelles au prix de 16,65 euros par action).

Les demandes de souscription d'actions à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext (voir paragraphe 5.1.3 (b) et 5.1.9 ci-avant).

#### 5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3 (b)).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 (b) seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

#### 5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

### 5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 16,65 euros par action, dont 4 euros de valeur nominale par action et 12,65 euros de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture du 30 mars 2009, le prix de souscription fait ressortir une décote de 46,2% (telle que calculée après déduction du dividende de 2 euros par action qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008).

Lors de la souscription, le prix de 16,65 euros par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.3 (b)) et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêt aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

### 5.4 Placement et prise ferme

#### 5.4.1 Teneurs de Livre Associés

BNP PARIBAS, CALYON, Citigroup Global Markets Limited, HSBC Bank Plc, Société Générale, Teneurs de Livre Associés, et Morgan Stanley & Co. International Plc, Co-Teneur de Livre Associé.

#### 5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par BNP Paribas Securities Services GCT, immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

#### 5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

##### **Garantie**

L'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'un contrat de garantie conclu le 31 mars 2009 entre la Société et BNP PARIBAS, CALYON, Citigroup Global Markets Limited, HSBC Bank Plc, Société Générale, Teneurs de Livre Associés et Morgan Stanley & Co. International Plc, Co-Teneur de Livre Associé, ensemble les « Garants ».

Ce contrat ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Le contrat de garantie pourra être résilié par les Garants jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, sous certaines conditions, et dans certaines circonstances, notamment en cas de survenance de l'un des cas suivants:

- (i) toute survenance ou détérioration d'hostilités ou tout changement des marchés financiers ou toute autre catastrophe ou crise qui, selon les Garants, est significatif et défavorable aux marchés de capitaux ;
- (ii) tout événement significatif défavorable relatif à la situation (financière ou autre), à l'activité, aux résultats, aux comptes, à la situation juridique, aux opérations ou aux perspectives de la Société et de ses filiales, et qui rendrait impossible ou déraisonnable de procéder à l'offre ;
- (iii) toute suspension générale ou limitation applicable au prix de cotation des titres de la Société ou des titres en général sur le *New York Stock Exchange*, le *Nasdaq National Market*, le *London Stock Exchange* ou sur Euronext Paris autre que, en ce qui concerne la Société, des suspensions ou limitations temporaire et de courte durée en lien avec l'annonce d'un événement qui n'est pas couvert par le paragraphe (ii) ci-dessus ;
- (iv) toute annonce d'un moratoire bancaire ou toute suspension de paiements concernant les banques en général à New York, Londres ou Paris ;
- (v) tout manquement aux engagements, déclarations et garanties de la Société au titre du contrat de garantie ; ou
- (vi) le fait que les actionnaires principaux ne souscrivent pas à hauteur de 31 471 471 Actions Nouvelles pour un montant total de 524 000 000 euros.

Les Garants pourront inviter des investisseurs à participer à la garantie en qualité de sous-garants. Les Garants resteront en tout état de cause tenus par leur engagement de garantie respectif envers la Société à hauteur de la totalité des actions couvertes par celui-ci.

##### **Engagement d'abstention/de conservation**

Dans le cadre du contrat de garantie susvisé, la Société s'engage envers les Garants, pour une période de 90 jours à compter du 31 mars 2009, à ne pas, sans leur accord préalable (qui ne pourra être refusé sans motif raisonnable) (i) émettre, offrir, transférer ou s'engager à transférer, directement ou indirectement, des actions de la Société ou d'autres titres financiers donnant droit immédiatement ou à terme au capital de la Société, (ii) conclure des contrats de *swap* ou autres accords emportant transfert partiel ou total des bénéfices économiques liés à la propriété de titres de capital de la Société, que les opérations visées au (i) ou au (ii) soient dénouées en espèces, en actions ou autres valeurs mobilières susvisées de la Société ou autrement, (iii) accorder des options permettant de souscrire ou d'acheter des actions de la Société. Cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes :

- les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions conformément aux pratiques antérieures ou l'émission ou la vente d'actions ordinaires du fait de l'exercice de toute option de souscription ou

d'achat d'actions attribuées conformément à ces pratiques ou précédemment attribuées en application de plans tels que décrits notamment dans le Prospectus ;

- les attributions gratuites d'actions au bénéfice de ses salariés et dirigeants conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'émission ou la cession d'actions dans le cadre d'opérations destinées aux salariés ou anciens salariés de la Société ou de ses filiales en application d'un plan d'actionnariat salarié conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans les juridictions où ces actions sont cédées.

#### 5.4.4 Date de signature du contrat de garantie

Le contrat de garantie sera signé le 31 mars 2009. Le règlement-livraison des actions au titre de ce contrat est prévu le 28 avril 2009.

## **6 ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1 Admission aux négociations**

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 2 avril 2009 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 15 avril 2009, sous le code ISIN FR0010744714.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter du 2 avril 2009.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris.

Elles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 28 avril 2009 sur une seconde ligne de cotation sous le code ISIN FR0010701375, jusqu'à la clôture de la séance de bourse précédant celle à partir de laquelle les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice 2008, ou jusqu'à clôture de la séance de bourse du jour de l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

En conséquence, les Actions Nouvelles ne seront assimilées aux actions existantes de la Société portant jouissance courante et négociables sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000120537 qu'à compter du jour où les actions existantes seront négociées ex-dividende au titre de l'exercice 2008 ou à compter de l'ouverture de la séance de bourse du jour qui suit l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2009 si cette assemblée générale décidait de ne pas accorder de dividende aux actionnaires.

### **6.2 Place de cotation**

Les actions Lafarge sont admises aux négociations sur Euronext Paris (code ISIN : FR0000120537). Elles sont classées au sein du Compartiment A d'Euronext Paris. En outre, la Société a maintenu après son retrait de la cote du New York Stock Exchange son programme d'American Depositary Receipts, lesquels continuent d'être négociés sur le marché hors cote (programme de niveau 1).

### **6.3 Offres simultanées d'actions de la Société**

#### ***Augmentations de capital réservées aux salariés du groupe Lafarge***

Néant.

#### ***Attribution d'options de souscription d'actions en 2009***

Dans sa réunion du 25 mars 2009, le Conseil d'administration de Lafarge a décidé l'attribution de 642 950 options de souscription d'actions, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, soit un total de 197 bénéficiaires.

### ***Exercice d'options de souscription depuis le 1er janvier 2009***

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 30 mars 2009 minuit, date à laquelle elles ont été suspendues (voir paragraphe 5.1.2(a)). Aucune action Lafarge n'a été créée à la suite de l'exercice des options de souscription.

### ***Attribution d'actions de performance en 2009***

Dans sa réunion du 25 mars 2009, le Conseil d'administration de Lafarge a décidé l'attribution de 230 758 actions de performance, au profit des cadres supérieurs et de certains collaborateurs dont la direction souhaite reconnaître les performances et l'engagement, soit un total de 2 461 bénéficiaires.

#### **6.4 Contrat de liquidité**

Le contrat de liquidité conclu entre Lafarge et Rothschild & Cie Banque, mis en œuvre à partir du 7 mars 2006, a été résilié à la date du 31 décembre 2008.

#### **6.5 Stabilisation – Intervention sur le marché**

Aux termes du contrat de garantie mentionné au paragraphe 5.4.3, BNP PARIBAS (ou tout autre établissement agissant pour son compte), agissant en qualité de gestionnaire de la stabilisation au nom et pour le compte de l'ensemble des Garants pourra réaliser sur tout marché, toutes interventions d'achat ou de vente d'actions et de droits préférentiels de souscription.

Les interventions seront susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et des droits préférentiels de souscription et peuvent notamment aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement.

Eu égard aux caractéristiques de la présente offre d'actions réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, les interventions sur le marché du gestionnaire de la stabilisation pourraient ne pas constituer des opérations de stabilisation au sens du paragraphe 7 de l'article 2 du règlement CE n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Si de telles opérations sont réalisées, elles le seront dans le respect de l'intégrité du marché et de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (Directive « abus de marché »).

Ces interventions pourront avoir lieu à compter du 2 avril 2009 et jusqu'à l'expiration d'une période de 8 jours de bourse à compter de cette date soit jusqu'au 15 avril 2009 inclus. Le gestionnaire de la stabilisation n'est toutefois en aucun cas tenu de réaliser de telles opérations et si de telles opérations étaient mises en œuvre, elles pourraient être interrompues à tout moment.

Il n'existe aucune assurance que ces activités seront effectivement engagées.

### **7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAIANT LES VENDRE**

Non applicable (sous réserve du paragraphe 5.1.3 (d) concernant les droits préférentiels de souscription attachés aux actions auto-détenues par la Société).

### **8 DÉPENSES LIÉES A L'ÉMISSION**

#### ***Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital***

Le produit brut est égal à 1 500 millions d'euros, correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des frais de l'opération (notamment rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs), lesquels sont estimés à environ 47 millions d'euros. Sur cette base, le produit net est estimé à environ 1 453 millions d'euros.

## 9 DILUTION

### 9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action est la suivante (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 décembre 2008, tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2008, et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008, hors actions auto-détenues par la Société au 31 décembre 2008) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	66,27	66,98
Après émission de 90 109 164 Actions Nouvelles	50,41	51,31

(1) *En cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription et d'achat d'actions ainsi que des actions de performance, exerçables ou non.*

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée <sup>(1)</sup>
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00 %	0,97 %
Après émission de 90 109 164 Actions Nouvelles	0,68 %	0,67 %

(1) *En cas d'exercice de l'ensemble des options de souscription d'actions ainsi que des actions de performance non couvertes par des actions auto-détenues, exerçables ou non.*

## 10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'Offre

Non applicable.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

#### 10.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

#### **DELOITTE & ASSOCIÉS**

Représenté par Messieurs Jean-Paul Picard et Arnaud de Planta  
185, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly

Date du premier mandat : 1994.

Expiration du mandat actuel : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

#### **ERNST & YOUNG AUDIT**

Représenté par Messieurs Christian Mouillon et Alain Perroux  
11, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 2006.

Expiration du mandat actuel : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

#### 10.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

##### **BEAS SARL**

7-9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine

Date du premier mandat : 2000.

Expiration du mandat actuel : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

##### **AUDITEX**

Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 2008.

Expiration du mandat actuel : assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

#### **10.3 Rapport d'expert**

Non applicable.

#### **10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

La source des informations figurant dans le Prospectus est identifiée dans le corps du texte où figurent lesdites informations.

#### **10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société**

Les informations à jour concernant la Société figurent dans le Document de Référence déposé auprès de l'AMF le 16 mars 2009 sous le numéro D.09-0122.

Comme annoncé le 20 février 2009, le Groupe attend pour 2009 une baisse des volumes ciment de 0 à 3% avec des évolutions par marchés contrastées, montrant une forte dégradation dans les marchés développés et un ralentissement de la croissance dans les pays émergents. La baisse des volumes devrait peser sur les marges tandis que les prix devraient rester bien orientés dans l'ensemble, évoluant en ligne avec l'inflation sur les coûts supportés. Le programme de réduction de coûts du Groupe ainsi que les actions engagées pour s'adapter à un environnement dégradé devraient contribuer à diminuer l'impact de la baisse des volumes sur les résultats du Groupe.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le premier trimestre de l'année 2009 est affecté par la crise qui frappe l'économie mondiale, ainsi que par des conditions météorologiques défavorables en Europe et Amérique du Nord. Pour mémoire, le premier trimestre 2008 avait bénéficié de conditions très favorables. Par ailleurs, le Groupe rappelle que, sur la plupart de ses marchés, du fait du caractère saisonnier de ses métiers, le premier trimestre représente une part relativement faible de son activité annuelle.